

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 40 (1899), p. 432-435

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1899__40__432_0>

© Société de statistique de Paris, 1899, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS EN FRANCE. — Le dernier rapport, daté du 1^r avril 1899, qui ait été présenté à M. le Président de la République sur le fonctionnement des sociétés de secours mutuels est relatif à l'année 1896.

Au 31 décembre 1896, la situation des sociétés était, d'après ce rapport, définie par les chiffres suivants :

Nombre	{ approuvées ou reconnues d'utilité publique . . .	7 943
de sociétés autorisées		3 017

L'effectif des membres était réparti comme suit entre les sociétés :

Sociétés	Membres	Membres
	participants.	honoraires.
{ approuvées . . .	1 157 703	224 149
autorisées . . .	324 338	30 018
	<hr/>	<hr/>
	1 482 041	254 167
	<hr/>	<hr/>
	1 736 208	

La situation financière au 31 décembre 1896 était définie comme suit :

	Avoir des sociétés.
Sociétés { approuvées	208 567 696 ^f 02
autorisées	<u>40 042 981 17</u>
	248 610 677 ^f 19
Capital disponible	87 104 510 ^f 80
Fonds de retraite. . . .	121 463 185 22

Le rapport contient également des renseignements relatifs à la mutualité scolaire.

Au 31 décembre 1896, ces sociétés, au nombre de 21, comptaient 987 membres honoraires et 18 688 membres participants. En 1896, les cotisations des enfants s'élevaient à 64 492 fr. 80 c.; les recettes totales, à 102 426 fr. 90 c.; les versements au fonds collectif de retraites ou sur livrets individuels, à 21 668 fr. 70 c.; les dépenses totales, à 58 946 fr. 65 c. Au 31 décembre 1896, l'avoir en fonds libres atteignait 155 060 fr. 51 c., l'avoir en fonds collectifs de retraites, 172 445 fr. 02 c.; en définitive, l'avoir (non compris les versements sur livrets) était à cette date de 327 505 fr. 58 c.

Il ne semble pas douteux que les rapports relatifs aux exercices suivants n'accusent un développement considérable des sociétés scolaires dont la création et la diffusion ont été encouragées par des initiatives et des concours au dévouement desquels le rapport rend un légitime hommage.

Il convient d'ajouter que l'application de la nouvelle loi (1^{er} avril 1898) sur les sociétés de secours mutuels a donné lieu à la récente publication de nouveaux statuts-modèles destinés à guider les sociétés désireuses d'obtenir le bénéfice de l'approbation. On sait d'ailleurs que cette loi a prévu la constitution d'union de sociétés dont le rôle doit contribuer dans la pensée du législateur à rendre au développement de la mutualité les plus précieux services. On ne peut donc que désirer l'achèvement et la publication aussi rapide que le permet l'importance de cette tâche, des textes réglementaires qui doivent définir le mode de constitution et de fonctionnement des unions de sociétés.

UNE CONSULTATION INTERNATIONALE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE VIENNE. — Le comité de direction de l'établissement d'assurance obligatoire contre les accidents de Vienne a provoqué récemment une consultation des principaux techniciens de l'assurance sur la question de la « capitalisation » et de la « répartition » en matière d'accidents du travail. Les lecteurs du *Journal de la Société de statistique de Paris* sont trop familiarisés avec l'emploi de ces termes pour qu'il soit nécessaire de les définir à nouveau. Il suffit de mentionner que le motif de cette initiative a été la tendance qui s'est manifestée en Autriche dans le but de substituer le second système au premier, afin de combler le déficit existant à l'aide des capitaux constitutifs des pensions en cours : il ne s'agit d'ailleurs que d'un déficit du bilan technique de l'assurance, et non d'un déficit du bilan financier proprement dit. Le résultat de cette consultation a confirmé dans l'ensemble l'opinion émise par le très distingué directeur de l'établissement viennois, M. le conseiller du Gouvernement Kögler, qui n'a cessé de combattre le remplacement du système autrichien actuel par le système appliqué en Allemagne. La publication *Capitaldeckung und Umlage bei der Arbeiter-Unfallversicherung in Österreich* (*Capitalisation et répartition dans l'assurance contre les accidents en Autriche*) [Manz, Vienne, 1899], qui renferme les réponses formulées sur l'invitation du comité de direction de l'établissement autrichien, contient les éléments d'une discussion approfondie des théories en présence.

LA NOUVELLE LOI SUR L'ASSURANCE CONTRE L'INVALIDITÉ EN ALLEMAGNE. — C'est le 1^{er} janvier 1900 qu'entrera en vigueur la nouvelle loi sur l'assurance contre l'invalidité (*Invalidenversicherungsgesetz*) en 194 articles, appelée à remplacer la loi allemande du

22 juin 1889 sur l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse (*Gesetz betreffend die Invaliditäts- und Altersversicherung*). L'importance de ce fait au point de vue des assurances ouvrières allemandes, bien que d'un caractère plutôt législatif que statistique, semble en justifier la mention dans cette chronique (1).

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITES DU ROYAUME DE BELGIQUE. — Le fonctionnement en 1898 de la caisse d'épargne et de retraites du royaume de Belgique est défini par les chiffres suivants :

1^o *Épargne*. — Le nombre des livrets a passé de 1 377 643 (au 31 décembre 1897) à 1 514 810 (au 31 décembre 1898), et le compte moyen par livret de 386 fr. à 373 fr.

Les livrets existant au 31 décembre 1898 se répartissent comme suit :

1 à 20 fr.	42,2 p. 100
20 à 100 fr.	19,2 —
100 à 500 fr.	18,7 —
500 à 1 000 fr.	6,9 —
1 000 à 2 000 fr.	6,9 —
2 000 à 3 000 fr.	4,9 —
Plus de 3 000 fr.	1,2 —
	100,0 p. 100

2^o *Retraites*. — Le nombre des versements a passé de 171 506 (dans l'année 1897) à 332 029 (dans l'année 1898), et le montant des sommes versées de 2 648 682 en 1897 à 3 505 701 fr. en 1898.

Le nombre des bénéficiaires de rentes, au 31 décembre 1898, était de 3 332, savoir :

Rentes de	moins de 12 fr.	76
	12 à 24 fr.	498
	24 à 120 fr.	928
	120 à 360 fr.	525
	360 à 720 fr.	650
	720 à 1 200 fr.	655

Représentant une valeur totale de 1 239 586 fr.

3^o *Assurances*. — Au 31 décembre 1898, la Caisse comptait 8 936 polices en cours pour 8 619 assurés : la valeur des capitaux assurés s'élevait à 20 891 118 fr.

Les polices se répartissaient comme suit d'après leur importance :

Polices de	moins de 1 000 fr.	998
	1 000 à 2 000 fr.	2 620
	2 000 à 3 000 fr.	2 381
	3 000 à 4 000 fr.	1 785
	4 000 fr. et au-dessus .	1 152

Habitations à bon marché en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de crédit avait, au 31 décembre 1898, agréé 120 sociétés pour la construction de maisons ouvrières; elle leur avait avancé 25 125 417 fr., dont 23 515 040 à 2,5 et 1 610 377 à 3 p. 100.

Épargne scolaire. — La statistique générale de l'épargne scolaire faite périodiquement tous les trois ans est définie en 1894 et 1896 par les chiffres suivants qui en attestent le développement :

(1) Voir, *Bulletin du Comité permanent du Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales*, 1899, p. 3, la traduction que nous avons donnée de cette loi aussitôt après sa promulgation.

	1894.	1896.
Ecoles primaires.		
Nombre d'écoles primaires du royaume	8 538	9 130
Population scolaire	988 881	1 041 371
Nombre d'écoles où l'épargne est pratiquée.	5 684	6 090
Nombre d'enfants qui épargnent.	260 358	291 496
Montant de l'épargne	5 472 398,61	6 382 900,52
Etablissements d'instruction moyenne et écoles d'adultes		
Nombre d'établissements.	645	738
Nombre d'élèves qui épargnent	10 185	12 522
Montant de l'épargne	274 839,15	412 507,68
Nombre total des élèves qui épargnent	270 543	304 018
Montant total de l'épargne scolaire.	5 747 237,76	6 795 408,20

COMPAGNIES FRANÇAISES D'ASSURANCES SUR LA VIE. — D'après le *Moniteur des Assurances*, les opérations des compagnies françaises d'assurances sur la vie se sont, en 1898, chiffrées comme suit :

a) *Assurances*

Capitaux en cours au 31 décembre 1898 (réassurances déduites)	3 593 200 211 ^f ,00
(Soit une augmentation de 44 194 674 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Production totale de l'année 1898	349 060 243 ,00
Sinistres de l'année 1898	54 256 157 ,00
Capitaux exposés au risque de décès en 1898.	3 382 564 958 ,00
(Rapport des sinistres aux capitaux en cours pendant l'année 1898 : 1,60 p. 100.)	

b) *Rentes viagères.*

Rentes viagères immédiates en cours au 31 décembre 1898	71 165 174 ,00
(Soit une augmentation de 3 972 128 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes différées de survie, etc., au 31 décembre 1898	4 313 425 ,00
(Soit une augmentation de 132 600 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes viagères immédiates éteintes en 1898	3 248 350 ,00
(Soit une augmentation de 286 365 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Chiffre moyen des rentes en cours en 1898.	69 179 110 ,00
(Rapport, en 1898, des extinctions aux rentes en cours : 4,69 p. 100.)	
Rentes viagères immédiates constituées en 1898.	7 220 478 ,00
(Soit une augmentation de 23 173 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

c) *Réserves.*

Réserves au 31 décembre 1898	1 932 756 461 ,00
(Soit une augmentation de 77 127 052 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

d) *Frais généraux et commissions.*

Frais généraux en 1898	10 487 054 ,00
(Soit une augmentation de 248 928 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Commissions en 1898	11 967 002 ,00
(Soit une diminution de 173 192 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

e) *Actif.*

Actif au 31 décembre 1898.	2 271 267 231 ,00
(Soit une augmentation de 83 751 011 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

Il est intéressant de signaler le mode selon lequel deux compagnies calculent leurs réserves relatives aux contrats antérieurs à l'adoption des nouveaux tarifs : ces contrats ont été établis au taux d'abord de 4 p. 100 et d'après des tables de mortalité jugées depuis insuffisamment exactes. Sans modifier les primes ni les rentes afférentes à ces anciens contrats, les deux compagnies en question ont cru devoir adopter pour le calcul des réserves correspondantes le taux de 3,5 p. 100 et les tables A. F. et R. F. des compagnies françaises.

Maurice BELLOM.